

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOS ; elle est disponible au secrétariat de la mairie d' Epreville aux horaires d' ouverture.

Le **compte administratif** 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le SIVOS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier

Le compte administratif 2020 a été voté le \_\_\_\_\_ par le conseil syndical sous la présidence de Monsieur Pascal TAUVEL. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie d' Epreville aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVOS ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services scolaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie péri scolaire...), aux participations des trois communes du regroupement, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 s'élèvent à 456 320,62 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du SIVOS, l'entretien et la consommation des bâtiments scolaires, les achats de fournitures scolaires, les prestations de services effectuées (fourniture des repas des deux cantines, transport piscine...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires 2020 représentent 50,34 % des dépenses de fonctionnement du SIVOS.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 345 220,01 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIVOS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les deux principaux types de recettes pour notre SIVOS sont :

- les participations communales :

	<u>ANNEE 2018</u>	<u>ANNEE 2019</u>	<u>ANNEE 2020</u>
EPREVILLE	234 773 €	232 569 €	224 035 €
MANIQUERVILLE	62 851 €	65 267 €	64 472 €
TOURVILLE	97 376 €	100 164 €	109 493 €
TOTAL	395 000 €	398 000 €	398 000 €

- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population correspondant aux cantines et garderies :

2018 : 73 580,65 € (cantines + garderie de janvier à novembre 2018)

2019 : 86 862,90 € (cantines + garderie de décembre 2018 à décembre 2019)

2020 : 47 321,10 € (cantines + garderie de janvier à décembre 2020)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	91 223,30 €	Excédent brut reporté 2019	19 701,62 €
Dépenses de personnel	173 774,69 €	Recettes des services	47 321,10 €
Autres dépenses de gestion courante	14 191,16 €	Impôts et taxes	0 €
Dépenses financières	66 030,86 €	Dotations et participations	400 939,47 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	1,50 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	0 €	Recettes exceptionnelles	1 003,00 €
Dépenses imprévues	€	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	345 220,01 €	Autres recettes	7 055,55 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Total recettes réelles	476 022,24 €
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
<b>Total général</b>	<b>345 220,01 €</b>	<b>Total général</b>	<b>476 022,24 €</b>

**Soit un excédent de clôture de 130 802,23 €.**

commentaires concernant les données de ce tableau :

c) La fiscalité

Néant

d) Les dotations de l'Etat.

Néant

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SIVOS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien

immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIVOS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouvelles classes ...), d' une partie de la TVA des dépenses d' investissement par le biais du FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté négatif 2019	131 473,13 €	Solde d'investissement reporté positif	€
Remboursement d'emprunts	104 974,73 €	FCTVA	4 598,10 €
Matériel informatique	2 505,60 €	Mise en réserves	131 473,13 €
Mobiliers et autres	1 160,16 €	Cessions d'immobilisations	0
Autres dépenses		subventions	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	€	Emprunt	0 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	€
Opérations patrimoniales	€	Opérations patrimoniales	€
<b>Total général</b>	<b>240 113,62 €</b>	<b>Total général</b>	<b>136 071,23 €</b>

**Soit un déficit de clôture de 104 042,39 €.**

Il faut tenir compte également des restes à réaliser 2020 (les dépenses et les recettes de la section d'investissement engagées mais pas encore réalisées) :

Restes à réaliser dépenses : 4 300 €

c) Les principales réalisations de l'année 2020 sont les suivants :

Ecole d' Epreville :

- Achat d' un ordinateur portable et de deux vidéoprojecteurs
- Achat de deux tableaux blancs
- Achat d'un bureau
- Achat d' un kit de stationnement handicapé

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Autres :

### III. Les données synthétiques du compte administratif 2020 – Récapitulation

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : dépenses : 345 220,01 €  
recettes : 456 320,62 €

- Résultat reporté 2019 excédent : 19 701,62 €

**soit un excédent de clôture de 130 802,23 Euros**

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : dépenses : 108 640,49 €  
(restes à réaliser : 4 300 €)  
recettes : 136 071,23 €  
- Résultat reporté 2019 : déficit : 131 473,13 €  
**soit un déficit de clôture de 104 042,39 Euros (108 342,39 € en tenant compte des restes à réaliser)**  
**soit un excédent global de clôture de 22 459,84 Euros en tenant compte des restes à réaliser.**

b) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à 104 974,73 € et le remboursement des intérêts représente 66 030,86 €.

Le montant total emprunté s'élève à 4 000 000 € et le montant du capital restant dû s'élève à 2 204 469,24 € au 31/12/2020.

Il s'agit de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire à Epreville ;

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à EPREVILLE, le 08 Avril 2021  
Le Président, Pascal DONNET

